



Conseils citoyens

Premiers pas de l'instance,
nouvelles dynamiques
citoyennes dans le territoire



Poser
le cadre



Mettre en
place et animer un
conseil citoyen



Pôle de ressources Ville
et développement social

Val d'Oise

Décembre 2015

**Le Pôle de
ressources
Ville et
développement
social**

Le Pôle de ressources Ville et développement social, centre de ressources associatif dans le Val d'Oise, exerce, sur le département, une mission d'information, de qualification/professionnalisation, d'appui et de mise en réseau des acteurs (professionnels, élus...) concernés par la politique de la ville, le développement social urbain et plus largement par l'enjeu de réduction des inégalités sociales et territoriales. Ce centre de ressources aborde divers sujets qui concernent la ville et ses habitants (éducation, jeunesse, emploi, développement économique, santé, logement, rénovation urbaine, lutte contre les discriminations, participation des habitants...). Il conçoit et anime des espaces de travail propices à l'échange et au renforcement des pratiques, à l'apport de connaissances et la production collective de savoirs, assure une fonction de veille et de diffusion d'actualités et de ressources.

sommaire

Avant-propos	p.5
Les conseils citoyens : poser le cadre	p.6
Du national au local, où en sommes-nous ?	p.7
Des conseils citoyens, pour quoi faire ?	p.9
Débattre et partager des valeurs et de quelques principes	p.10
Situer les conseils citoyens dans leur environnement	p.11
Les conseils citoyens : comment les mettre en place et les animer ?	p.16
Quelles modalités de composition et de mobilisation ?	p.17
Quel portage de l'instance choisir ?	p.19
Vie du conseil citoyen : quel fonctionnement ?	p.20
Qui anime le conseil citoyen ?	p.21
Quels besoins, pour quels moyens et ressources mobilisables ?	p.22
Bibliographie indicative et ressources disponibles	p.23

Comment construire un conseil citoyen sur son territoire ? Sous quelles formes ? Quelles sont les modalités de composition et de structuration possibles ? Qu'est-ce qui est prescrit par le cadrage national ? Qu'est-ce qui est induit ? Comment allier ce cadre aux spécificités locales existantes ? Que disent les missions et les contenus assignés ou dont se saisissent les conseils citoyens ? Comment s'appuyer sur l'histoire de la démocratie locale et les dynamiques actuelles ?

Ce dossier thématique est issu d'une série d'ateliers organisés par le Pôle de ressources Ville et développement social au printemps 2015, intitulée « *Le conseil citoyen : premiers pas de l'instance, nouvelles dynamiques citoyennes dans le territoire* ». Répartis sur 6 séances d'une demi-journée, ces ateliers ont rassemblé quelque 40 professionnels, représentant une dizaine de collectivités val d'oiseiennes. Ces séances ont été conçues et animées par le Pôle de ressources Ville et développement social et François Hannover, consultant spécialiste de la démocratie participative.

Cette démarche s'inscrit directement dans la continuité des travaux initiés en 2014, « *Écouter les habitants pour nourrir l'action publique locale : Le conseil citoyen et autres démarches de coopération* » (voir rubrique « Ressources » ci-dessous) et fait suite à différents ateliers préliminaires ayant trait plus largement aux enjeux et à la diversité des formes de démocratie locale.

Sont contenus dans ce dossier :

- des éléments de cadrage juridique et incitatif des conseils citoyens, à partir des textes réglementaires, détaillé durant les ateliers,
- des pistes opérationnelles et de réflexion utiles au lancement et au suivi des conseils citoyens, issues de temps de mise au travail collectifs.

Ce document permet de garder trace des cheminements qui ont conduit à l'élaboration des conseils citoyens. Il aidera en particulier à revenir, au moment des premiers bilans, sur les choix opérés. Les entrées thématiques développées, dont les premiers destinataires sont les professionnels et les élus, peuvent servir de point d'appui à la réflexion des conseils citoyens nouvellement créés. Ces apports auront vocation à être progressivement enrichis en 2016 et les années suivantes au regard des réflexions, ajustements menés par les élus, les professionnels et, en premier lieu, par les conseils citoyens eux-mêmes, et des évolutions qui se dessineront, dans les territoires.

 Ressources



En juillet 2014, le Pôle de ressources animait une journée de travail sur les enjeux et conditions de l'écoute des habitants dans les territoires, en prenant appui sur le contexte d'émergence des conseils citoyens. Cette rencontre, et les actes qui sont parus, se structurent en deux parties : un regard sur le conseil citoyen (décryptage du cadre de référence, échange à partir d'une dynamique enclenchée dans une agglomération), une analyse et des jalons méthodologiques sur les conditions et points de vigilance concernant les processus de mobilisation et d'animation des espaces de participation.



LES CONSEILS CITOYENS : POSER LE CADRE

Du national au local... Où en sommes-nous ?

L'instance citoyenne de la nouvelle Politique de la Ville

Instaurée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la création des conseils citoyens est une des évolutions majeures de la nouvelle politique de la ville. Elle « s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques » (article 1).

Loi :
www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/loi_commentee.pdf

Témoin de la volonté de l'État d'une plus grande association des habitants dans le devenir de leur espace de vie et de la résolution des problématiques qu'ils rencontrent, « un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville ». « Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville » (article 7).

Cette nouvelle instance participative est inspirée des recommandations du rapport de Marie-Hélène Bacqué et Mohamed Mechmache en juillet 2013 : *Pour une réforme radicale de la politique de la ville - ça ne se fera plus sans nous*, document commandé par François Lamy ministre délégué à la Ville à l'époque, qui porte l'ambition de « donner la parole » aux habitants des quartiers « en difficulté », et en particulier, « ceux que l'on n'entend jamais ».

Ce rapport préconise d'impulser dans les quartiers de « l'empowerment », ou « la possibilité pour les citoyens, habitants, acteurs associatifs d'avoir un vrai pouvoir de décision, d'interpellation des autorités, et les moyens de financer des actions qui les concernent ». Les habitants sont dotés d'une expertise en tant que citoyens, par leur vécu et les expériences du quotidien dont ils sont les seuls détenteurs. Un tel potentiel mérite d'être reconnu, qualifié et valorisé.



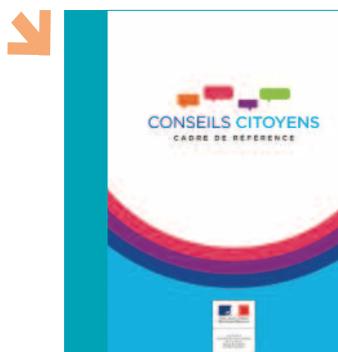
[HTTP://WWW.LADOCUMENTATIONFRANCAISE.FR/RAPPORTS-PUBLICS/134000430/](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/RAPPORTS-PUBLICS/134000430/)

Une instance régie par un cadre de référence

Le cadre législatif laisse une certaine marge de manœuvre dans l'organisation pratique des conseils citoyens, en limitant le cadre prescriptif. Celui-ci stipule que les conseils citoyens sont indépendants du pouvoir politique et situés à l'interface des signataires des contrats de ville locaux.

Au travers des éléments contenus dans le cadre de référence paru en juin 2014, l'État (CGET) précise les contours de cette nouvelle instance. Rédigé par des associations d'élus, de professionnels et de collectifs œuvrant dans les quartiers populaires, ce document pose un certain nombre de préconisations et rappelle les éléments de la loi.

Se présentant comme un support méthodologique, il décrit les principes généraux (I), les missions (II), les modalités de mise en place (III), l'organisation et le fonctionnement (IV), ainsi que l'accompagnement et les co-formations souhaitables (V).



[HTTP://WWW.VILLE.GOUV.FR/IMG/PDF/CADRE-DE-REFERENCE-CONSEILS-CITOYENS.PDF/](http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/CADRE-DE-REFERENCE-CONSEILS-CITOYENS.PDF/)

Politique de la ville et contrats de ville

La politique de la ville est une politique publique destinée à intervenir dans les territoires en difficulté, en vue de réduire les inégalités sociales et territoriales. Elle identifie et délimite les quartiers les plus fragiles (géographie prioritaire) pour leur permettre de bénéficier d'une mobilisation spécifique en termes de pratiques et de moyens.

Pour mettre en œuvre cette politique publique, les contrats de ville (2014-2020) fixent des enjeux autour de 3 piliers principaux : développement de l'activité économique et de l'emploi ; cadre de vie et renouvellement urbain ; cohésion sociale. Dorénavant, tous les dispositifs (contrats de ville et projets de renouvellement urbain) sont conçus et pilotés en associant les citoyens concernés, via en particulier les conseils citoyens.

Les tendances dans le Val d'Oise

Répartis sur 8 intercommunalités et 26 communes, la nouvelle politique de la ville concerne 41 quartiers prioritaires dans le Val d'Oise, soit 18,2% de la part de ses ménages.

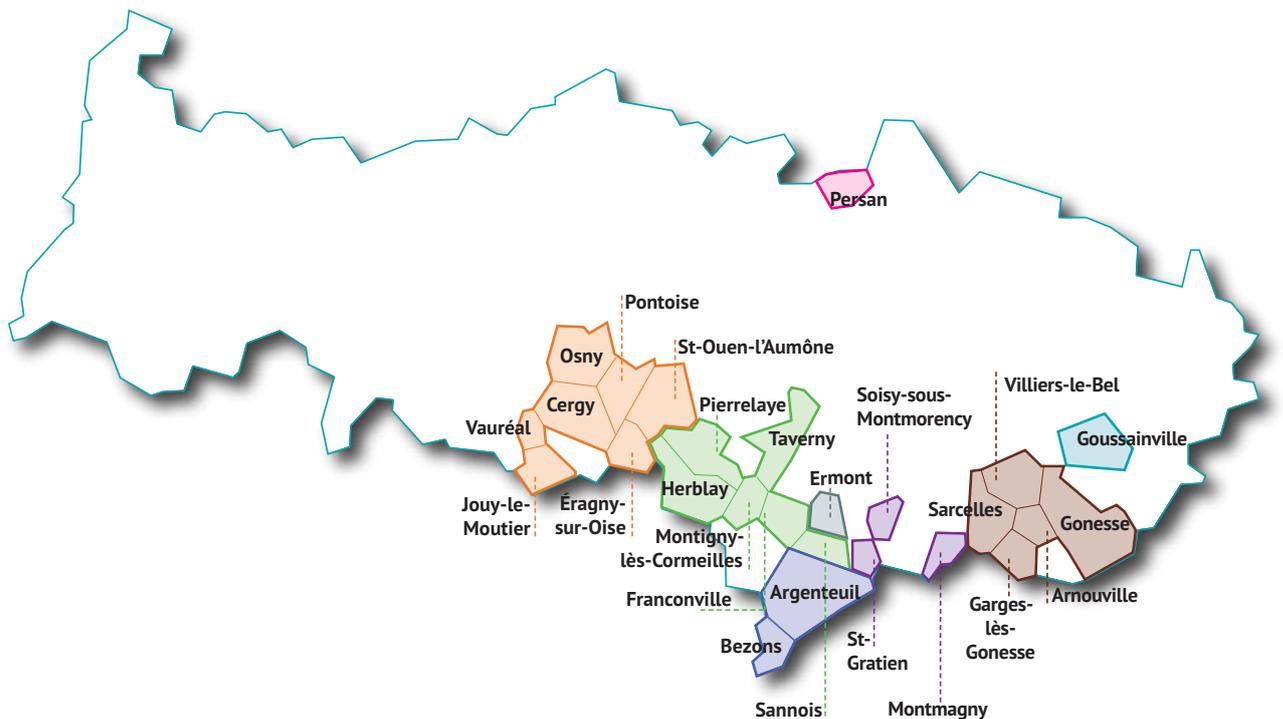
Les conseils citoyens doivent normalement être mis en place dans chacun des quartiers prioritaires. Leur création ne s'impose pas aux quartiers dits « en veille active ».

Fin 2015, 20 conseils citoyens sont déjà lancés et une dizaine d'autres sont en cours de constitution.

Toutes les infos sur la politique de la ville en Val d'Oise sur : www.poleressources95.org/politique_ville_val_oise/cartographie/index.php

Villes avec un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville au sein des EPCI (fin 2015) :

- Cergy-Pontoise
- Le Parisis
- Argenteuil-Bezons
- Vallée de Montmorency
- Val-et-Forêt
- Val-de-France
- Hauts du Val d'Oise
- Roissy-Portes-de-France



Les villes de Deuil-la-Barre et Fosses sortent de la géographie prioritaire de la politique de la ville, tout en conservant des quartiers de « veille active ».

Des conseils citoyens, pour quoi faire ?

La nouvelle politique de la ville pose, au travers des textes relatifs à la constitution des conseils citoyens, leur contribution et implication dans la politique territoriale en faveur des quartiers populaires.

Plus précisément, les missions dévolues à l'instance se traduisent par le fait de :

Co-construire et accompagner les contrats de ville et les projets de territoires :

- en étant un espace favorisant la co-construction des contrats de ville à toutes les étapes de la démarche : élaboration, mise en œuvre, pilotage et évaluation,
- en permettant la participation de représentants des conseils citoyens aux instances de pilotage de la politique de la ville et de la rénovation urbaine, ainsi qu'aux travaux d'évaluation des projets de territoires.

Approfondir une citoyenneté active et développer la co-formation :

- en faisant émerger l'expression des habitants et des usagers aux côtés des acteurs institutionnels, et en favorisant une expression libre, continue et durable de ces derniers,
- en soutenant et encourageant des pratiques émergentes et en s'appuyant sur les expérimentations en cours,
- en créant un lieu de co-formation permettant des apports croisés entre habitants et professionnels de la politique de la ville.

Au delà, les conseils citoyens peuvent s'autosaisir pour :

- élaborer et conduire à leur initiative des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs définis dans le contrat de ville,
- engager des réflexions à partir de leur propre expertise,
- porter éventuellement un fonds de participation des habitants.

Ces prérogatives étant établies, la question de laisser au conseil citoyen la liberté, a priori, de définir lui même plus précisément son rôle, ses missions, ses objets de travail et cadre d'action se pose.

Une souplesse d'action et une liberté d'autodétermination affirmée, qui nécessite néanmoins plusieurs cadrages préalables.

- Le conseil citoyen est-il ouvert à n'importe quel sujet soumis par les habitants ? Ou concentré sur les axes prioritaires du projet de territoire, sur les questionnements du contrat de ville ou de la collectivité ?
- Quels sont les objets de travail prioritaires du conseil citoyen ? Sur quels thèmes va-t-il débattre (au regard des spécificités locales, des envies des membres, des préoccupations citoyennes ...) ?
- Une répartition en sous-groupes de travail thématiques peut-elle être envisagée ?
- Quel calendrier, planning de travail et plan d'action peuvent-être définis ?
- ...

Ci-après une proposition de méthode pouvant aider les membres des conseils citoyens à définir leurs champs et cadre d'action :

CHAMP/DOMAIN D'ACTION	CE QUI EST PRESCRIT PAR LA LOI ET LE CADRE DE RÉFÉRENCE	CE QUI EST INDUIT	CE QUI EST CHOISI

Débattre et partager des valeurs et de quelques principes

Pour créer les conditions propices à l'émergence d'une instance de citoyenneté active, il est nécessaire au préalable, de débattre et de se mettre d'accord sur les valeurs et principes qui feront vivre la parole du groupe.

Le cadre de référence pose douze principes sur lesquels s'appuyer. Les participants aux ateliers du Pôle se sont penchés, lors de l'une des séances, sur ces principes, et ont pointé l'enjeu d'écouter ce que les membres ont à en dire. Chaque membre du conseil citoyen est porteur de convictions qui lui sont propres. Proposer un échange permet de construire ce qui fait sens collectivement.

PRINCIPES	CE QUE L'ON PEUT ENTENDRE	LES QUESTIONS QUE POSENT CES PRINCIPES, LES ATTENTIONS À PORTER
Liberté	Les modalités d'organisation et de fonctionnement interne permettent à chacun d'émettre des propositions et des avis.	Pour ce principe de liberté d'expression, est-on prêt à tout entendre ? Quelle place laisse-t-on au jugement ?
Égalité	Les échanges et la synthèse prennent en compte les avis divergents de façon égalitaire, "refabriquent" de l'égalité là où il y a disparité.	Attention à ce que son application ne reproduise pas les rapports de domination que l'on retrouve habituellement dans les espaces de participation : entre ceux qui ont des difficultés à parler, ceux qui connaissent bien la municipalité, l'espace public, son organisation et ceux qui n'ont pas ces acquis, entre les femmes et les hommes, les jeunes et les moins jeunes... Comment construire cette égalité et par quelles modalités ?
Fraternité	Le collectif est au service du dialogue entre générations et cultures.	Ce qui est attendu va dans le sens de l'impulsion d'un vivre ensemble entre groupes sociaux, générations...
Laïcité	A appréhender dans le sens d'un échange construit, dans le respect de liberté de conscience de tous et d'absence de prosélytisme, plus que de l'application juridique.	Question sensible et d'actualité, aborder ce principe nécessite d'être au clair avec la notion.
Neutralité	Le conseil citoyen réunit les acteurs locaux du quartier indépendamment des partis, des syndicats, des associations culturelles et des groupes de pression.	Elus et techniciens de la municipalité en sont également exclus à terme. L'objectif est de faire en sorte d'écarter ou de limiter le risque d'instrumentalisation... Peut-on l'éviter ?
Souplesse	Les modalités de mise en place et de fonctionnement doivent être adaptés au contexte local.	Quel dispositif d'animation et de fonctionnement mettre en place pour que les débats, la manière de vivre l'instance ne s'institutionnalisent pas, ne deviennent pas quelque chose "d'enserré" dans un lieu, avec des horaires, des modalités figées ?
Indépendance	La mise à disposition de ressources permet une prise de recul favorable à l'émergence d'échanges, analyses et propositions sur les politiques publiques.	Capacité d'expression en toute indépendance (très proche du principe de neutralité, ce dernier en est cependant dissocié dans le cadre de référence). Comment organiser l'accès aux ressources ?
Pluralité et Parité	Les principes de non-discrimination s'imposent dans le fonctionnement de l'instance.	Sous exemples de neutralité, laïcité, indépendance : la non-discrimination est sociale, culturelle, économique et générée.
Proximité	Valoriser l'expertise, la créativité et la capacité d'agir des habitants du quartier sur les problématiques du territoire.	Comment faire en sorte que chaque conseil citoyen ait sa propre identité de par la spécificité de ses entrées thématiques corrélées à son territoire ? Développer des techniques de mobilisation et une capacité d'agir des habitants qui leur sont propres en fonction de leur environnement ? Comment le conseil citoyen et le quartier construisent-ils leurs propres leviers d'agir à l'échelle municipale, intercommunale (par ex. en matière d'emploi, culture, transports...)?
Citoyenneté	Le conseil citoyen est en lien direct avec la maîtrise d'œuvre du contrat de ville dont il nourrit la réflexion et les décisions.	Comment définit-on la citoyenneté ? Comment le conseil citoyen va-t-il permettre à un groupe d'habitants de travailler et être en relation avec les instances publiques et leurs activités (Cf. instances de pilotage du contrat de ville, conseil municipal, instances intercommunales...)?
Co-construction	Représenté dans les instances de pilotage, le conseil citoyen est lié à l'élaboration, à la hiérarchisation, au suivi et à l'évaluation des actions menées dans le cadre du contrat de ville.	Comment ce groupe d'habitants, non expert, va-t-il être associé aux travaux des instances de pilotage du contrat de ville et même au-delà de ses 3 piliers ?

Situer les conseils citoyens dans leur environnement

Les conseils citoyens « confortent les dynamiques citoyennes existantes et garantissent les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes » pour :

- favoriser l'expertise partagée,
- garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage,
- créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants ».

Mais comment se dessinent les contours et les liens qui les relient aux autres parties prenantes du territoire ? Les conseils citoyens, sont, par leurs rôles et missions, de nouveaux acteurs du territoire à part entière. Ils ont vocation à interagir avec l'ensemble des acteurs de leur environnement.

Trois cercles d'acteurs de nature différente gravitent autour d'eux :



Ces trois types d'acteurs peuvent se rencontrer sur des espaces différents :

- les espaces de gouvernance des dispositifs et contrats,
- des réunions de travail technique,
- des manifestations diverses.

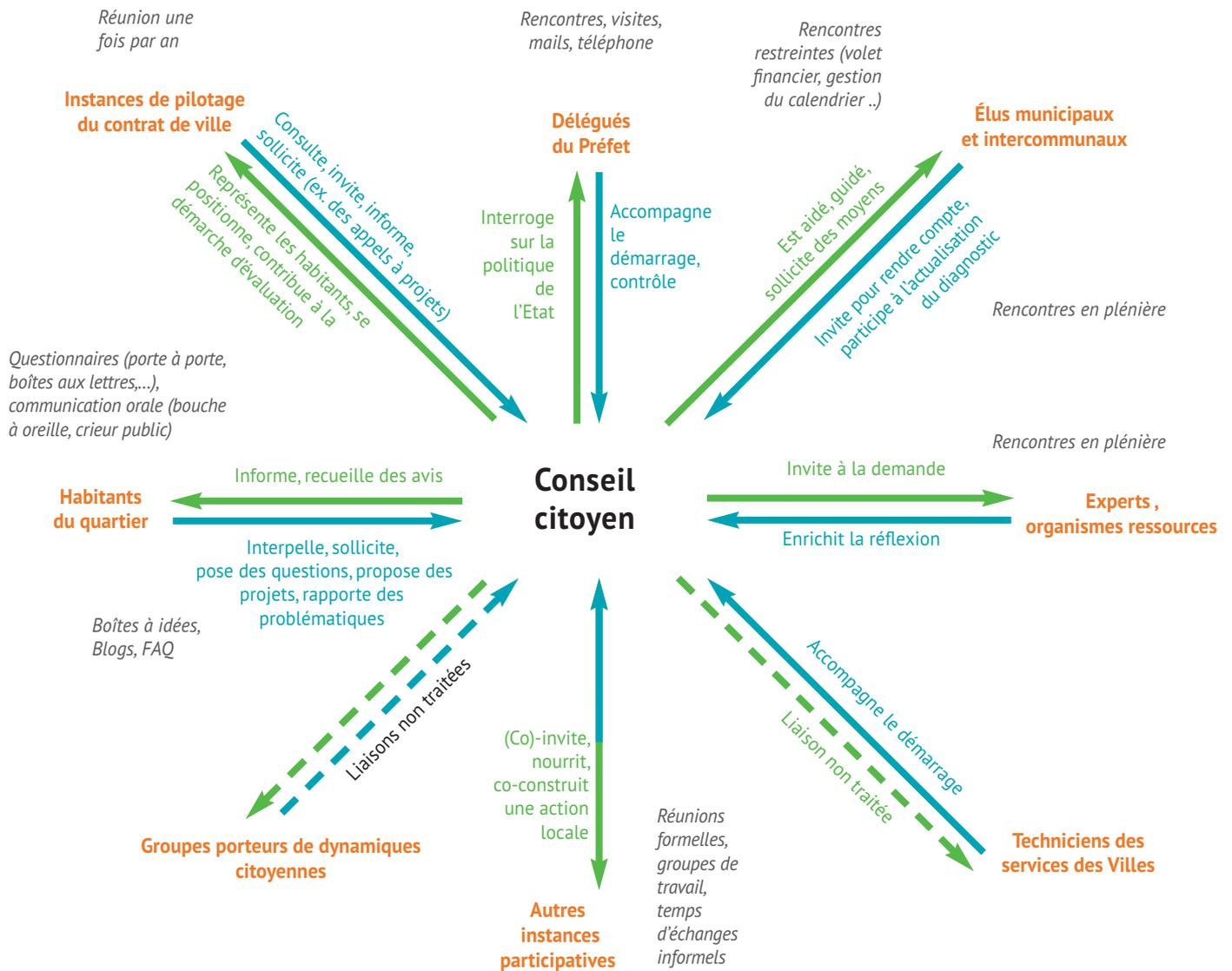
Figure ci-après et pages suivantes, la restitution d'un exercice en deux sous-groupes, consistant à flécher le sens des interactions entre 7 groupes d'acteurs gravitant autour du conseil citoyen, puis à en qualifier la nature (verbes d'action) et les modalités de mise en œuvre.

Les 7 groupes d'acteurs autour du conseil citoyen



Interactions entre les groupes d'acteurs et le conseil citoyen

Proposition n°1



Lecture et interprétation du schéma de la proposition n°1

Sur le schéma, les typologies de relations sont listées (vocation non exhaustive) et associées à une flèche de couleur bleue ou verte (sens de l'interaction). Juxtaposés à ces listes d'action, figurent leurs modalités et formats d'application potentiels (police grise).

Mot clef du schéma : « Inviter »

Le verbe « inviter » serait celui qui décrirait le mieux la posture et la nature des sollicitations du conseil citoyen envers les autres instances de son environnement. Une position centrale où il inviterait et serait invité à son tour à prendre part à la « chose publique ».

Le conseil citoyen invite :

- **les habitants à donner leur avis**, les sollicite pour participer à des actions ou des réunions collectives,
- **des experts et organismes ressources** pour l'éclairer sur un domaine d'étude spécifique,
- **les autres instances participatives**, pour être source d'inspiration dans leur pratique et échanger sur la qualification des expertises d'usage, etc.

À son tour, **le conseil citoyen est invité par les instances de pilotage du contrat de ville et les élus municipaux et communautaires**, à rendre compte de son avis sur les différents dossiers et mettre à jour le diagnostic. Il peut également être sollicité par d'autres organismes ou institutions pour son expertise.

Comment le conseil citoyen reste-t-il en contact avec les habitants et se fait-il écho de leurs questions et préoccupations ?

Différentes typologies d'« habitants » contributeurs à la réflexion des conseils citoyens peuvent être identifiés :

- les habitants de la zone en quartier prioritaire de la politique de la ville,
- les habitants d'autres quartiers du territoire (ville, agglomération,...) usagers du quartier,
- les autres habitants de la ville.

Exemple des modalités d'interactions entre les habitants et le conseil citoyen :

pour « tisser » les liens (interpeller, solliciter, poser des questions, proposer des projets,...), le groupe a proposé de mettre en place une boîte aux lettres fixe, visible dans le quartier et identifiée du plus grand nombre. Dans l'hypothèse d'une distribution de questionnaire papier par exemple, les habitants seraient invités à le déposer à cet endroit, ou encore à suggérer toutes propositions par ce canal.

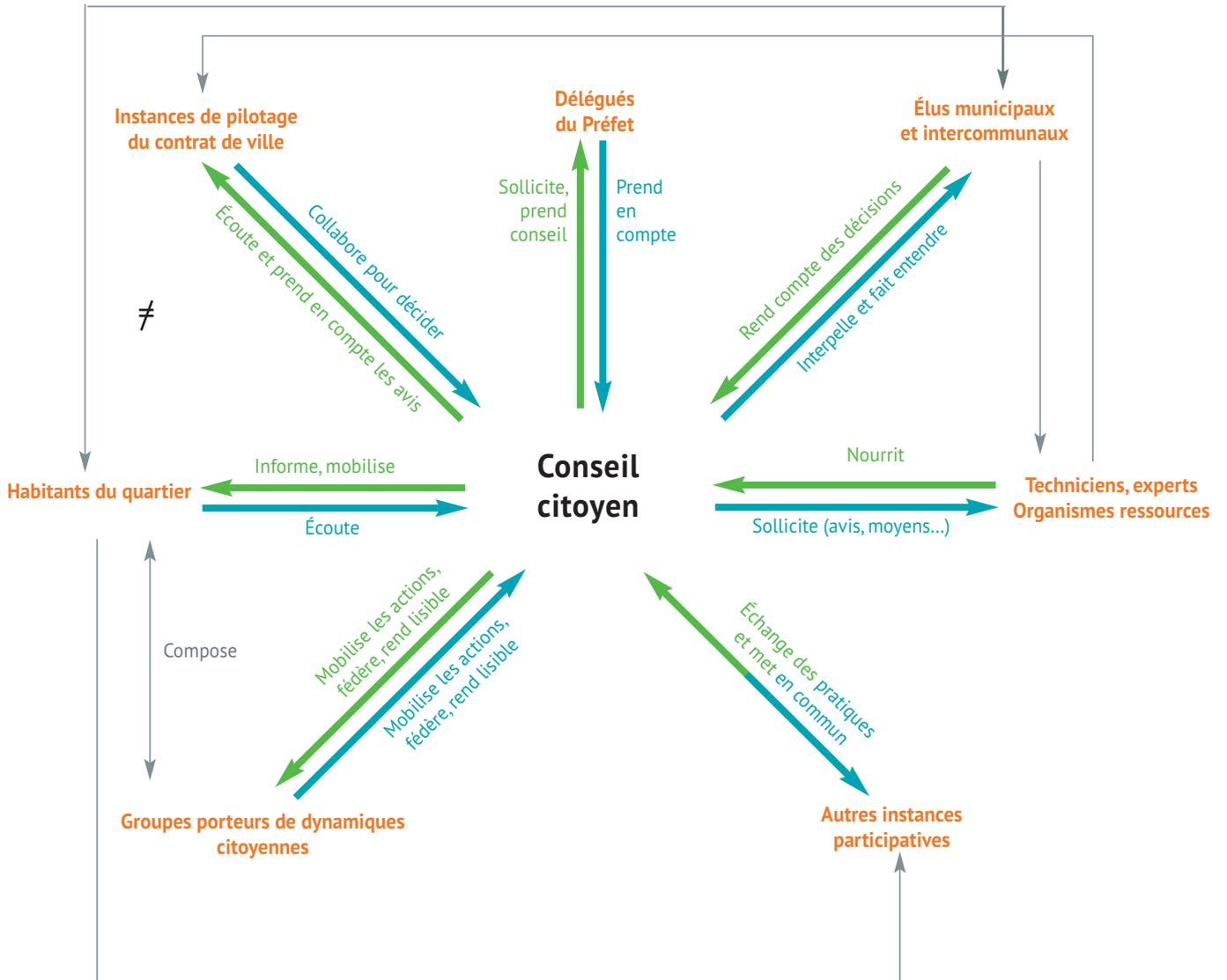
Quels rôle et posture des professionnels en ingénierie de la politique de la ville ?

Selon les membres du groupe, la posture du technicien ville est à dissocier de celle des experts et des organisations ressources. Ceux-ci peuvent avoir un rôle dans l'appui à la constitution et la formalisation du conseil citoyen. Dans un premier temps, il peuvent également impulser la dynamique d'animation avant que le conseil citoyen ne devienne autonome.

En fonction de la composition du groupe et des compétences présentes, l'appui au démarrage peut revêtir des formes et des niveaux différents. Pendant les réunions du conseil citoyen, le professionnel de la ville ou représentant de l'Etat (délégué du préfet) doit trouver la posture appropriée entre aide, soutien et prise de recul. Hors réunion de l'instance, le professionnel peut jouer un rôle d'appui technique sur des dimensions et/ou objets de travail non maîtrisés par le conseil citoyen. L'aide à la mise en relation avec d'autres acteurs est également avancée comme appui possible.

Interactions entre les groupes d'acteurs et le conseil citoyen

Proposition n°2



Lecture et interprétation du schéma de la proposition n°2

Le schéma ci-contre indique, selon le sens des flèches, la nature des relations envisagées entre le conseil citoyen et les autres instances.

Mot clef du schéma : « légitimité »

Les différents acteurs présentés dans ce graphique n'ont pas vocation à avoir de rapports d'assujettissement entre eux. Chacun porte un même niveau de légitimité.

Les élus sont invités par le conseil citoyen à rendre compte de leurs décisions. Le conseil citoyen les interpelle et fait entendre les positionnements actés de l'instance. Tel un « relais » de la parole citoyenne, il la recueille et la formalise.

Le conseil citoyen est là pour écouter les habitants des quartiers. Si leurs paroles ne sont pas toujours audibles et entendues, et qu'elles relèvent souvent du ressenti, le conseil citoyen peut avoir pour rôle de les reformuler, les rendre intelligibles, et les relayer. Un des préalables est de préparer cette montée en capacité avec des personnes expertes pour permettre de formaliser et rendre crédible collectivement les avis (revendications et recommandations). Cette phase est nécessaire pour que les conseils citoyens soient pleinement reconnus par les institutions, qui elles-mêmes doivent apprendre à se mettre à l'écoute des conseils citoyens.

Liste des verbes d'action recensés : alimenter, conseiller, créer, décider, informer, prendre conseil, prendre en compte, rendre compte, solliciter.

D'autres relations entre les instances peuvent exister hors du cadre des conseils citoyens.

Le système relationnel est plus étendu et complexe que celui appréhendé d'emblée. Ces interactions peuvent avoir une portée directe ou indirecte sur les conseils citoyens :

- des interactions directes et réciproques existent entre les **habitants du quartier** et les **élus municipaux et/ou communautaires**,
- des **élus** interviennent auprès des **techniciens, experts** et **organismes ressources**,
- des **techniciens, experts** et **organismes ressources** participent, siègent, voire coordonnent les **instances de pilotage du contrat de ville**,
- des **habitants** peuvent siéger, participer aux **autres instances participatives**,
- les **habitants** composent de façon réciproque avec les **groupes porteurs de dynamiques citoyennes** sur le territoire,
- les **délégués du Préfet** sont en interaction constante avec les **instances de pilotage du contrat de ville** et avec les **élus municipaux et/ou communautaires**,
- les **habitants** n'ont quant à eux pas de relations directes avec les **instances de pilotage du contrat de ville**.



LES CONSEILS CITOYENS : COMMENT LES METTRE EN PLACE ET LES ANIMER ?

Quelles modalités de composition et de mobilisation ?

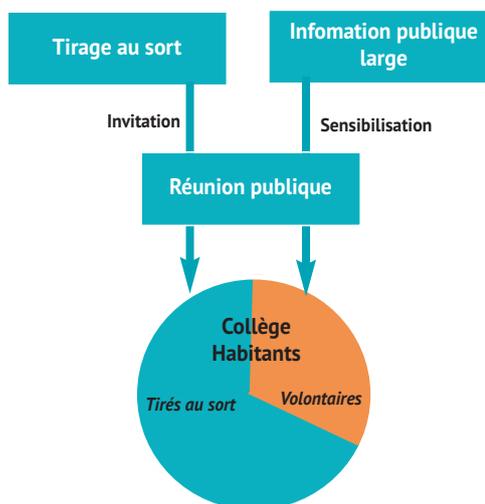
Une composition en deux collèges



HABITANTS (50% d'habitants minimum)	ASSOCIATIONS ET ACTEURS LOCAUX
<p>Assurer la parité entre les femmes et les hommes, être représentatif des différentes composantes de la population du quartier et donner une place aux jeunes et aux « sans voix » (cf. cadre de référence).</p> <p>Un tirage au sort permettant la représentation des habitants les plus éloignés du processus démocratique doit être organisé afin de garantir la représentation des habitants éloignés des processus démocratiques traditionnels (cf. loi). Ce panel peut constituer une partie seulement des représentants du collège "habitants".</p>	<p>Tous les acteurs impliqués dans la vie de proximité du quartier sont éligibles : associatifs, commerçants, entrepreneurs locaux, syndicats de logement, bailleurs... (cf. cadre de référence).</p> <p>Un appel à candidatures à destination de l'ensemble des acteurs locaux du quartiers est lancé (cf. loi).</p>
<p><i>Afin que le profil des membres soit diversifié, il est conseillé de s'appuyer simultanément sur plusieurs fichiers habitants (listes bailleurs, CAF, listes électorales, etc.). Ils sont plus ou moins faciles à obtenir selon les territoires.</i></p>	<p><i>La prescription « pas de lien direct avec les acteurs institutionnels », signifie qu'ils ne doivent pas être signataires du contrat de ville. Ne semblent donc pas exclues les associations financées par la ville ou les entreprises ayant passé des marchés avec la collectivité.</i></p>

Méthode suggérée par le groupe pour la constitution du collège habitants :

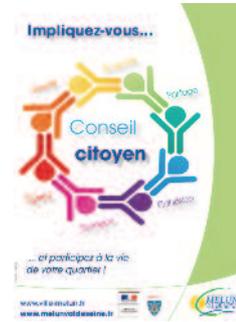
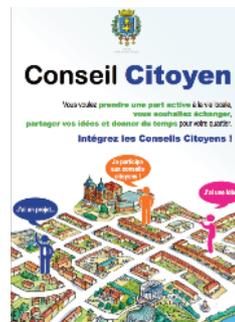
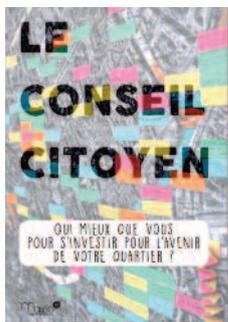
- un tirage au sort permettant de solliciter X personnes + X personnes issues de la campagne de sensibilisation (hors tirage au sort),
- une réunion d'information publique permettant de réunir XX personnes,
- la constitution d'un groupe 15-20 personnes de volontaires « spontanées » et/ou « tirées au sort » pour siéger au sein du conseil citoyen,
- la constitution d'une liste d'attente, s'il y a lieu.



Comment communiquer et mobiliser ?

Pour transmettre un message « simple et incitatif », il est nécessaire de se poser préalablement quelques questions : qui sont les destinataires ? Quel(s) message(s) faire passer ? Par quel(s) biais ?

Néanmoins, la préoccupation première est de savoir comment et avec quels arguments donner envie de s'impliquer dans la citoyenneté active. Le choix du message est essentiel, tout comme son mode de diffusion. Ce n'est pas qu'une affaire de communication ! Les messages doivent s'adapter aux groupes de population que l'on souhaite toucher. Le groupe de travail s'interroge en particulier sur la meilleure façon d'aborder les jeunes dans leur diversité.



Exemples de plaquettes de communication réalisées à Paris, Saint-Dié-des-Vosges, Melun, Chateauroux.

Le groupe propose quelques préconisations pour la diffusion et les modalités d'inscriptions :

- **utiliser comme vecteurs ou relais de communication, les forces vives** identifiées sur le territoire, par des invitations entre pairs, des sollicitations directes, conjointes et/ou croisées (envois postaux collectifs, affichage commun dans les halls d'immeubles, MJC - centres sociaux...), en s'assurant au préalable que l'esprit des conseils citoyens soit bien cerné par chacun des relais.
- **diversifier les moyens pour diffuser localement l'information** : radio, presse, internet, mail, sms, affichage pieds d'immeubles, distribution boîtes aux lettres, flyers..., pour toucher des publics diversifiés
- **favoriser une inscription centralisée** - sous des modalités diversifiées : numérique, téléphonique, boîte aux lettres spécifique, etc.

Quel portage de l'instance choisir ?

Identifier les périmètres, la personnalité morale de l'instance et définir une stratégie de mise en œuvre.

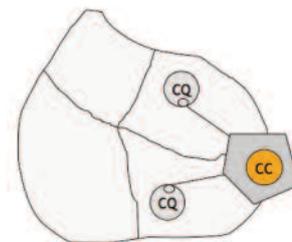
Le portage du conseil citoyen peut se faire soit sous statut associatif, soit par intégration à une personne morale déjà existante (type centre social associatif), soit par transformation du conseil de quartier. Les textes ne mentionnent pas la reconnaissance à terme de collectifs sans statut juridique.

Sont illustrés dans le tableau ci-après, quelques avantages et inconvénients des trois modes de portage proposés dans le cadre de référence, mis en exergue par le groupe lors de l'un des ateliers .

MODE DE PORTAGE	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Créer une association	Responsabilisant Signe d'autonomie Vecteur facilitateur de vie sociale Un tissu associatif reconnu dans sa vocation dynamisante et émancipatrice	Ralentit la dynamique (fastidieux) Risque d'éparpillement, d'essoufflement Risque de rapports de force et de concurrence vécue par les autres associations Vécu comme un engagement trop impliquant, ne correspond plus aux formes d'engagement (jeunes)
S'appuyer sur une personne morale existante (structure associative ici)	Cadre juridique existant Mise à disposition de moyens humains et techniques Insertion dans un réseau à forte capacité mobilisatrice Dialectique intéressante entre le conseil citoyen et la structure porteuse	Risques de : - liberté restreinte et de lien de subordination, - moyens humains inadéquats, - clientélisme et lieu fermé à des nouvelles personnes, - conflit d'intérêt entre le conseil citoyen et la structure.
Transformer le conseil de quartier	Permet de s'appuyer sur une ingénierie et un savoir faire pré-existant en termes de pratiques participatives Evite le « millefeuilles » des instances participatives	Risques : - d'entre soi, - de réaction des élus en place, évincés de leur pouvoir, - d'incompréhension des autres conseils de quartier face à une inégalité de traitement (pouvoirs et attributions financières).

D'autres scénarii expérimentaux peuvent émerger à partir de ces modes de portage :

- partir d'un conseil d'usagers d'une structure pour évoluer vers un conseil citoyen et créer une association indépendante,
- créer un collectif d'associations sous la forme d'un « inter-conseils de quartier », réunissant quelques représentants volontaires tirés au sort au sein de chaque instance participative déjà en place pour compléter le collège « acteurs ».



Craintes et observations évoquées

- La constitution en association est un objet de travail en soi qui demande du temps. De ce constat, comment faciliter sa constitution, pour ne pas décourager les membres, avant même que le conseil citoyen ne soit légalement constitué et opérationnel ?
- Le portage juridique par une personne morale existante (Cf. scénario B), implique-t-il forcément un glissement vers un portage politisé ?
- Quels critères de choix décliner dans le cas où différentes associations se positionneraient ?

Vie du conseil citoyen : quel fonctionnement ?

Fonctionnement interne

Le cadre de référence stipule qu'un règlement intérieur (ou charte), est élaboré en vue de définir :

- les différentes instances internes,
- les modalités d'organisation et de désignation de leurs membres,
- leur renouvellement et rôle.

Dans quelle mesure préétablir ce règlement en amont est-il indispensable? Quels degrés de précision et d'encadrement sont à prévoir ? Pour quelles plus-values ?

Le tableau ci-après illustre quelques avantages et inconvénients dégagés à prédéterminer ou non le fonctionnement de l'instance.

MODE DE PORTAGE	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Règles de fonctionnement	Permet de fixer ce qui n'est pas négociable : l'intérêt général, le respect, la non-discrimination, l'ouverture... Permet de ne pas rester dans l'entre soi et le commun.	Préétablir des règles, c'est poser un cadre autoritaire, affirmant l'institution sans discussion préalable. Les prévoir trop en amont, c'est risquer de poser des règles inadaptées au groupe.
Règlement intérieur	Permet au collectif qui les porte de devenir acteur, d'expérimenter ses propres règles, de les adapter et d'en prendre la responsabilité.	Demander au conseil citoyen de se consacrer d'emblée à cette tâche peut-être une perte de temps, d'intérêt et d'énergie pour les membres.
Organisation du travail	Permet de faciliter le travail en proposant au groupe des modalités et des thèmes. En posant le débat, on le traite.	Pose le risque de manipulation (soit de la part de l'institution, ou au sein du groupe lui-même).

Fonctionnement externe

Des représentants des conseils citoyens devant siéger dans les instances de pilotage des contrats de ville, il est préférable d'anticiper en amont, les articulations potentielles avec ces instances. Cela permettra de :

- proposer un cadre d'action « précis et réaliste »,
- préciser dans quelles instances et avec quels partenaires du contrat de ville, le conseil citoyen va être amené à travailler (comités techniques, groupes de travail thématiques,...),
- concrétiser plus facilement les modalités opérationnelles (calendrier, rythme et format des rencontres,...).

Étapes incontournables pour porter à bien leur travail, les **objets et thématiques de réflexion** doivent être définis en fonction des besoins exprimés par les habitants, et notamment « ceux que l'on n'entend jamais », les publics les plus vulnérables dans les territoires urbains défavorisés, les jeunes. Les problématiques auxquelles peuvent être confrontées les populations des quartiers populaires sont larges. De façon préalable, pour que le conseil citoyen joue pleinement son rôle dans la cité, les objets de travail ne doivent pas être circonscrits aux thèmes soumis par la collectivité. Ils recouvrent en effet des champs sectoriels variés à mieux articuler : jeunesse, logement, santé, accès aux droits, à l'emploi, souffrances psychosociales, discriminations territoriales, ect.

Qui anime le conseil citoyen ?

L'animation est définie comme une « fonction vitale » du conseil citoyen, la base de son bon fonctionnement (respect des principes posés et régulation des échanges), **mais aussi le gage de sa pérennité...**

Dans un premier temps, de façon pragmatique, un binôme technicien ville/délégué du préfet peut assurer la fonction animation. L'exercice est jugé peu aisé. Il soulève notamment des inquiétudes sur le degré d'implication et la durée nécessaires pour couvrir cette fonction « temporaire ». Plus globalement, une inconnue demeure : à partir de quand la fonction « animation » s'autonomise-t-elle et comment ?

La coordination et l'animation sont deux fonctions pouvant être ou non assurées par « un ou plusieurs tiers neutre(s) ». Dans le cas d'une fonction couplée, les missions visent à :

- mobiliser les habitants,
- faire émerger la réflexion collective,
- favoriser leur expression sans être le porte parole,
- recueillir les avis,
- soutenir l'élaboration et la mise en place concrètes des projets.

Quelques questions à poser pour définir et construire le cadre de l'animation :

Faut-il internaliser ou externaliser la fonction ?

Le choix s'opère selon les ressources (expériences, compétences, souhait et possibilité de formation d'un ou de plusieurs membres du conseil citoyen), les possibilités financières du conseil citoyen et/ou de la collectivité, la possibilité de mobilisation d'un tiers local, mais également, au regard de la décision du conseil citoyen lui même.

Quelle formation (ou compétences requises) pour l'animateur (ou les animateurs) du conseil citoyen ?

Les compétences attendues de l'animateur doivent permettre d'assurer le dialogue dans l'instance entre membres des collègues, partenaires invités, d'organiser l'expression de tous, d'être garant du cadre et de favoriser une dynamique de production dans la durée. Qui pourrait répondre à une telle ambition ?

Concernant la piste des adultes-relais avancée dans le cadre de référence, il n'est pas fréquent de trouver des professionnels ayant une expérience dans ce type d'animation. L'attribution d'une telle fonction doit, dans ce cas, être accompagnée d'une solide formation.

Quelques profils envisagés :

- une ou des personnes recrutée (s) par le conseil citoyen,
- une ou des personnes recrutée (s) par l'agglomération ou la commune,
- un ou des salarié(s) de la structure porteuse du conseil citoyen,
- un ou des bénévoles(s) reconnus par les membres du conseil pour jouer ce rôle.

L'idée de faire appel à un organisme professionnel privé est avancée. Ce choix nécessite l'élaboration d'un cahier des charges précis et une vérification préalable des valeurs, postures, et pédagogie défendues par ce dernier.

Comment la parole des habitants (et des conseils citoyens) est-elle exprimée, transcrite et prise en compte ?

L'enjeu ici pour la fonction animation, résiderait dans la création d'un **espace de dialogue renouvelé** permettant une **triangulation inter-acteurs** - là où une seule autorité ne peut avoir l'ensemble des réponses -. Cet espace aurait pour objectif de faire réfléchir de concert plusieurs structures entre elles, face à des demandes issues de la société civile : un dialogue avec la communauté locale différent de celui communément admis. Cette triangulation deviendrait à terme, un nouvel espace de dialogue, à l'interface de la communauté locale et autres institutions.

Quels besoins, pour quels moyens et ressources mobilisables ?

L'article 7 de la loi du 21 février 2014 prévoit que les contrats de ville « définissent un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens ainsi que des actions de formation ». Par ailleurs, « l'État apporte son concours à leur fonctionnement ».

Les besoins de mobilisation financière et/ou de ressources techniques sont directement liés au cadre d'action que chaque conseil citoyen s'octroiera : répondre aux attentes de suivi du contrat de ville ne nécessitera pas les mêmes besoins que de mettre en place ou de soutenir des actions.

Pour les ressources techniques, plusieurs pistes peuvent être mobilisées :

- le chef de projet du service politique de la ville et/ou le délégué du Préfet peuvent apporter leur aide sur plusieurs aspects : fonctionnement logistique (mise à disposition de locaux,...), conseils méthodologiques, soutien à la gestion administrative, relais/mise en relation...
- la mobilisation ou mise à disposition de personne en service civique ou d'un adulte relais sur un temps donné,
- la maison des associations des communes ou des services dédiés, s'il y en a,
- le mécénat ou bénévolat de compétences, par l'appui ponctuel ou régulier d'un salarié sur son temps de travail ou son temps libre sur un sujet ou domaine précis (stratégie, finance, administration, communication, marketing,...). Exemples de plateformes proposant de mettre en relation l'offre et la demande : Koeo ou Pro Bono Lab.

Le mécénat de compétences est une forme particulière de mécénat apparentée au mécénat en nature, et consistant pour l'entreprise à mettre à disposition un salarié sur son temps de travail au profit d'un projet d'intérêt général (prestation de service ou prêt de main d'œuvre).
Source : BOI 4 C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004 relative aux mesures visant à encourager le mécénat d'entreprise.

En termes d'appui financier, quelques leviers potentiels peuvent être exploités :

Financements publics :

- l'enveloppe dédiée prévue au contrat de ville,
- le droit commun (subventions, appels à projets...),
- les crédits dédiés aux Fonds de Participation des Habitants (FPH), s'il en est le gestionnaire,
- les appels à projets relatifs à la démocratie participative,
- les fonds de dotation territoriaux, en fonction des actions à réaliser,
- ou encore les fondations pour les quartiers.

Financements privés :

- les entreprises de l'économie sociale et solidaire, les banques et les fondations (exemples : Crédit Coopératif, Crédit Mutuel, Fondation de France, SNCF, EDF, Fondation Abbé Pierre,...),
- les dons individuels,
- le crowdfunding.

Il est à noter que le conseil citoyen ne peut solliciter des moyens financiers que s'il est constitué en association (statut associatif créé par la loi de 1901). Il y aura des initiatives citoyennes que les collectivités locales ne voudront (ou ne pourront) pas financer, notamment celles ne relevant pas des lignes budgétaires du contrat de ville. Si initiative il y a, les conseils citoyens auront à trouver d'autres sources de financement, c'est dans cette optique que la piste d'autres financeurs est ici avancée.



Références institutionnelles - Les incontournables

- Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine - Journal Officiel de la République française.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028636804&categorieLien=id>
- *Conseils citoyens*, cadre de référence - Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, juin 2014.
<http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/cadre-de-referance-conseils-citoyens.pdf>
- *Pour une réforme radicale de la politique de la ville - Ça ne se fera plus sans nous* - Rapport Bacqué-Mechmache pour le Ministère de la ville, juillet 2013.
http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport-participation-habitants_ok.pdf

Références récentes - Actualité, expérimentations et pratiques

Pôle de Ressources Ville et Développement Social

- *La Participation : laboratoire de la politique de la ville* - Actes de la Rencontre régionale 2014 des centres de ressources politique de la ville d'Île-de-France - octobre 2015, 70p.
http://www.poleressources95.org/publications/dossiers_syntheses_detail-178.html
- *Écouter les habitants pour nourrir l'action publique locale : Le conseil citoyen et autres démarches de coopération* - Synthèse de la journée thématique du 3 juillet 2014, février 2015, 36 p.
http://www.poleressources95.org/publications/dossiers_syntheses_detail-168.html

Sitographie dédiée à la démocratie participative et/ou aux conseils citoyens

- <http://www.cget.gouv.fr/conseils-citoyens-boite-outils>
- <http://institutdelaconcertation.org>
- <http://www.participation-et-democratie.fr/fr/content/citoyennes-ordinaires>



Pôle de ressources Ville et développement social
01.34.04.12.12
poleressources.95@wanadoo.fr
www.poleressources95.org